Protégés par intérêt

par Mathias Dreyfuss

Dans l’Italie de la Renaissance, les princes toléraient les Juifs dans la mesure où ils se livraient à des activités bancaires. Cette bienveillance intéressée constitue une particularité dans une Europe marquée par les persécutions et les expulsions.

À propos de : Pierre Savy, *Les princes et les Juifs dans l’Italie de la Renaissance*, Paris, Puf, 2023, 300 p.

Fin 1462, le Juif Manno (parfois orthographié Mano) de Pavie est accusé avec son fils d’avoir aidé un autre Juif devenu chrétien à apostasier. L’affaire se déroule dans le duché de Milan, tenu d’une main de fer par Francesco Sforza, qui inspira à Machiavel des pages fameuses du *Prince*.

Ce Manno est tout sauf un inconnu : il s’agit d’un des plus puissants banquiers au service du duc de Milan. Ce dernier mit à sa disposition une maison et, surtout, lui accorda le monopole sur le prêt d’argent sur l’ensemble du *dominion* milanais. La trace documentaire des « droits » ou plus exactement des privilèges concédés à Manno par Sforza se trouve dans une *condotta*, charte d’installation accordée aux Juifs par les princes italiens. Ce document forme le cadre juridique garantissant leur protection, face notamment aux contestations de l’Église, des institutions communales ou de particuliers rivaux.

Pour Pierre Savy, l’existence de telles chartes tend à démontrer le fait suivant : à rebours des autres pouvoirs chrétiens (séculiers et ecclésiastiques) des derniers siècles du Moyen Âge qui ont chassé les Juifs pour mieux régner[[1]](#footnote-1), les princes de l’Italie de la Renaissance les ont non seulement accueillis, mais les ont gouvernés sans chercher à les opprimer. Pour quelles raisons ?

L’installation des Juifs

Pour répondre à cette question, Savy convoque de nombreux « cas » de ces Juifs d’Italie qui, à titre individuel ou plus rarement collectif, bénéficièrent de ces *condotte,* terme paradoxalement absent des sources au profit de celui, plus neutre, de *capitoli* (« chapitres »). Ces contrats avaient une visée principalement économique, dans la mesure où l’installation des Juifs y est systématiquement conditionnée à leur possibilité de fonder une banque (*banco*) et de prêter de l’argent, dans un contexte d’accroissement considérable des besoins financiers des princes.

Ces nouveaux hommes forts de l’Italie centro-septentrionale sont animés du désir de faire rayonner leur pouvoir par l’entretien d’une cour dispendieuse. Cette *condotta* n’est toutefois pas sans précédent dans l’histoire juive, puisque Savy rappelle, après l’historien Yosef Yerushalmi, l’existence des chartes de fondation des communautés ashkénazes le long de l’axe rhénan et dont l’origine (en partie mythique) remonterait à l’époque carolingienne. Celles-ci s’inscrivent elles-mêmes dans le lointain héritage du droit impérial romain et au célèbre édit de Caracalla (212). Elles rouvrent ainsi le débat, classique, sur les formes de participation « citoyenne » des Juifs à la vie politique des sociétés de l’Occident médiéval. Réciproquement, elles réactivent le débat, tout aussi classique, sur l’*agency* des Juifs avant l’ère de l’émancipation.

Cette capacité d’agir politiquement s’illustre, à maintes reprises, en creux de la documentation « pragmatique » (sources judiciaires et fiscales) exploitée par les nombreux travaux sur lesquels s’appuie l’auteur : les Juifs y apparaissent capables de mobiliser des ressources, financières mais aussi sociales, et un savoir-faire politique utile pour négocier leurs privilèges et plus largement leur place au sein de la cité. Pierre Savy s’inspire de ce qui a déjà pu être démontré[[2]](#footnote-2), y compris hors de l’espace italien (comme à Marseille au XIVe siècle par Juliette Sibon), pour parler d’une « citoyenneté pragmatique » (p. 117). Cette formule vise à décrire la participation incomplète de ces familles juives d’Italie du nord et du centre à la vie civique et économique des principautés où ils sont établis.

En s’attachant à l’analyse des rapports ambivalents des princes italiens du Quattrocento à « leurs » Juifs, Pierre Savy éclaire ainsi un pan d’histoire qui, vu de France, apparaît dans toute sa singularité. Cela, au point que le particularisme italien a pu être érigé par l’historiographie des Juifs en parangon de « tolérance » et de « bienveillance », voire en « paradigme de l’intégration » (p. 107) en un siècle de fer marqué, ailleurs en Europe, par les expulsions, les persécutions, les accusations de « meurtre rituel » et les conversions forcées.

Non que ces réalités n’aient pas existé dans l’Italie centro-septentrionale – l’affaire de Simon de Trente (1472) est là pour le rappeler –, mais elles cèdent encore difficilement à l’image d’un « âge d’or », diffusée par Cecil Roth dans sa magistrale quoique surannée *History of the Jews in Italy* parue en 1946. Si la notion de « tolérance » constitue une « invention » de ces derniers siècles (selon la formule de Giacomo Todeschini, sur lequel l’auteur s’appuie largement), Savy réfute globalement la grille de lecture axée sur la dimension religieuse au profit du politique, en historien de la culture politique de l’Italie du Quattrocento.

Propriétaires des corps et des biens juifs

Le chapitre sur l’« autogouvernement juif » rappelle la difficulté de relever les formes de la contestation juive à partir de la documentation latine disponible, en dehors de l’affaire, bien connue des historiens du judaïsme italien, de la conversion de Caracosa de Crémone en 1468. Cette difficulté entraîne l’auteur sur le terrain, glissant, d’un « texte juif caché » (p. 141) auquel nous n’aurions, par définition, pas accès – car très exceptionnellement verbalisé et moins encore mis par écrit.

La configuration particulièrement éclatée du paysage politique italien joue de façon déterminante dans la formulation desdites politiques juives des princes, tantôt « libérales » (p. 105), tantôt répressives, mais toujours circonscrites à un territoire donné. Ces « entités politiques intermédiaires » (p. 217) que constituent les principautés italiennes tentent d’extirper des parcelles de souveraineté et de légitimité au pape, à l’empereur, voire au roi de France. Tous ces souverains s’érigent, sinon toujours en « protecteurs », du moins en propriétaires exclusifs des corps et des biens des Juifs.

À une échelle plus infrarégionale, la compétition se joue avec les républiques oligarchiques (Florence, Venise et de nombreuses autres), directement menacées par les appétits territoriaux des Visconti puis des Sforza à Milan, des Este à Ferrare, des Feltre à Urbino, ou encore des Gonzague à Mantoue. Savy rappelle que l’axe cardinal de l’action politique de ces derniers, issus pour l’essentiel du monde des condottiere, réside dans le maintien de l’ordre public et de leur autorité personnelle pour, *in fine*, tenter d’ancrer un principe de succession dynastique.

Ordre public et non bien public et encore moins bien commun (*bene commune*), cette dernière valeur étant particulièrement célébrée par la république de Florence avant que celle-ci ne soit abolie par les Médicis. Nul hasard à ce titre si l’historiographe officiel de la république florentine, Giovanni Villani, a contribué à diffuser la figure repoussoir du prêteur juif à laquelle l’institution du mont-de-piété aurait répondu.

Comme le souligne Savy dans un passage un peu didactique, il faut se garder de l’anachronisme assimilant ces valeurs républicaines à « nos » valeurs républicaines contemporaines procédant de l’universalisme hérité de la Révolution française. À Florence comme à Sienne ou à Venise, les Juifs représentent une menace à la cohésion sociale et plus encore religieuse de sociétés raidies par la prédication mendiante dans leur exécration du Juif, réel ou imaginaire.

Expérimenter et innover

*A contrario*, la politique religieuse des princes, bien plus sinueuse et marquée au sceau du pragmatisme, voire de l’utilitarisme, permet à Savy de pointer le caractère heuristique de l’étude de la politique juive des princes. Celle-ci constitue une « variable signifiante » (p. 224) éclairant leur ambivalence en matière de piété chrétienne, à distance des discours convenus des miroirs du prince et autres traités théoriques.

La mise en exergue du cas italien permet à Pierre Savy de nuancer l’image d’une « genèse de l’État moderne » se forgeant exclusivement dans le rejet des minorités, notamment religieuses. Il entend aussi redonner au politique, et même à la politique, toute son importance dans la question de la gestion des populations juives dans l’Occident entre la fin du XIVe et la fin du siècle suivant.

Les Juifs sont des sujets pas tout à fait comme les autres, en raison non seulement de leur statut ambivalent de « peuple témoin » et du particularisme religieux qu’ils incarnent au sein de la société chrétienne, mais aussi en raison de leur poids démographique. Réduite sans être insignifiante, leur présence est l’occasion pour les autorités princières d’expérimenter, voire d’innover en matière de politique fiscale et, plus largement, d’édiction de normes.

Elle est aussi, paradoxalement, le signe de la position d’incertitude qui traverse leur condition. Ce en quoi Savy n’innove guère par rapport aux réflexions de ses devanciers de la fin du XIXe siècle qui, déjà, pointaient la condition d’incertitude comme trait définitoire des sociétés juives pré-émancipatoires.

Une position bancale

Revenons, pour finir, à l’affaire de conversion dans laquelle fut impliqué Manno de Pavie. Celle-ci débouche non seulement sur l’exonération, par décision ducale, des deux principaux accusés, mais encore sur l’ordre donné au juriste du duc de ne montrer à personne les registres et les copies du procès. Double victoire donc du Juif Manno qui se solde par « une sorte d’effacement documentaire assez extraordinaire » (p. 208).

Cette dernière notation est d’autant plus intéressante que ces pièces, qui furent dissimulées aux contemporains de Manno, nous sont aujourd’hui accessibles. Ce paradoxe de la documentation étonnamment riche sur les Juifs d’Italie, force est de constater que Pierre Savy n’en tire pas tout le miel. Plus exactement, le livre cultive une position en définitive bancale.

D’un côté, l’auteur affiche le souci, presque chirurgical, de coller au plus proche des récits fragmentaires tirés des archives, qui mettent en scène des éclats de vie « fragile » de ces familles juives dans une filiation avec les travaux d’Arlette Farge. Mais, de l’autre, on ne peut qu’être saisi par le fait qu’à de rares exceptions, l’auteur s’est attaché à ce qu’il nomme à maintes reprises la « documentation disponible ».

Expression ambiguë, puisqu’elle désigne les résumés (en anglais), les citations, parfois brèves, parfois plus étendues, des pièces d’archives relatives aux Juifs qui ont été collationnées par l’historien Shlomo Simonsohn et ses collaborateurs entre les années 1970 et 2000 dans des volumes qui sont sans équivalent en Europe. L’entreprise monumentale de Simonsohn a indéniablement facilité le travail des historiens du judaïsme italien. Elle a aussi entraîné une forme de mise à distance à l’égard des pièces et des fonds d’archives qui renseignent, par leur historicité même, sur la manière dont les « Juifs d’archives » (*archival Jews*, selon la belle formule de Yerushalmi) ont été perçus par les pouvoirs politiques locaux et leurs administrations.

À défaut d’être totalement novateur, le propos du livre constitue une synthèse élégamment agencée et d’une grande clarté pédagogique invitant le lecteur profane à se plonger dans l’histoire politique des Juifs d’Italie avant l’instauration des ghettos qui clôt la séquence chronologique étudiée par Savy. Prolixe en surprises et en rebondissements, cette histoire nous renseigne autant sur l’histoire des Juifs que sur l’histoire des pouvoirs et les inventions du politique à la charnière des mondes médiévaux et modernes.

Publié dans laviedesidees.fr, le 27 novembre 2023.

1. Juliette Sibon, *Chasser les juifs pour régner. Les expulsions par les rois de France au Moyen Age*, Paris, Perrin, 2016. [↑](#footnote-ref-1)
2. Angela Groppi (non citée par l’auteur), « Les deux corps des juifs : droits et pratiques de citoyenneté des habitants du ghetto de Rome, XVIe-XVIIIe siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2018, 73e année, no 3, p. 591‑625. [↑](#footnote-ref-2)